

**COMPTE RENDU  
DE REUNION**

Date : 11/02/2020

Lieu : SALLE DU CONSEIL

**Membres :**

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Julien LACROIX – Sylvie LARCHEVEQUE - Stéphane LHUISSIER

**Absente excusée :** Sylvie LARCHEVEQUE

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion** : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 14/02/2020

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 2 sur 6
--	---------------------------------	--

## **ORDRE DU JOUR**

1. Bien sans maitre
2. Approbation du Compte administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019
3. Débat d'orientations budgétaires 2020
4. Maison NIZIER
5. Demande de subventions à la Région
6. Parc Naturel des Garrigues de l'Uzège
7. Livre Histoire du PIN
8. DIA RIPET/MEYNARD-BARIAL
9. DIA COLLONGES/REGA
10. Délégation au Maire pour signature de convention inter collectivités
11. Questions diverses

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Sylvie LARCHEVEQUE, absente, donne pouvoir à Patrick PALISSE.

### **1. Bien sans maitre**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'aliénation par la mairie de la parcelle A376, situé le long du Chemin du Mas de l'Agathe, considérée par l'Administration comme un « bien sans maitre » (l'Administration ne perçoit plus de taxe sur ce bien depuis une très longue période) est maintenant terminée et a abouti favorablement. La procédure est sans frais pour la commune.

Cette parcelle, située en zone constructible, d'une superficie de 985 m<sup>2</sup> est donc maintenant propriété de la commune. Conformément aux Obligations Légales de Débroussaillage en vigueur, la parcelle a été débroussaillée par la mairie.

### **2. Approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion de l'année 2019**

Le Conseil Municipal a examiné le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019.

Concernant le budget de fonctionnement, les dépenses principales sont les suivantes :

- Charges à caractère général : 63 692,80 € prévus pour 59 405,16 € réalisés
- Charges de personnel : 87 316,00 € prévus pour 87 261,35€ réalisés
- Autres charges de gestion courante : 65 038 € prévus pour 61 503,93€ réalisés
- Dépenses imprévues : 24 120 € prévus pour 0 réalisé

Les dépenses de fonctionnement sont donc en retrait par rapport à celles prévues, en notant que les dépenses imprévues représentent normalement le résultat escompté pour l'année (dans le cas présent par exemple, si les dépenses imprévues étaient à 24 120 €, le résultat serait de 0 et vice versa).

Les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures aux recettes prévues (+ 15 046,26 €) en grande partie en raison des subventions obtenues.

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00
		Page : Page 3 sur 6

En intégrant le retrait sur les dépenses et le supplément sur les recettes, le résultat budgétaire de l'année 2019 est de **71 344,44 €**, pour un objectif initial de 24 120 €.

Il est à noter que ce résultat a été obtenu sans augmentation de la fiscalité locale.

Les dépenses d'investissement sont de 189 742,63 €, dont 111 806,16 € pour la Maison Nizier. Les recettes d'investissement (hors transfert de la section de fonctionnement) sont de 122 115 €, l'écart avec les dépenses étant compensé par transfert de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019. Conformément à la loi, le maire n'a pas participé au vote.

### **3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la phase 1 de l'élaboration budgétaire, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et facultatives pour les autres. Elle fait partie de la préparation du budget. Cette phase est constituée d'un débat sans vote.

En raison de l'année électorale, la préparation budgétaire sera réalisée en amont des élections municipales mais son approbation sera assurée par la nouvelle équipe municipale en avril 2020.

Le Maire a présenté le contexte de l'élaboration budgétaire, national et local. On notera que la situation de la commune est saine, tant sur le plan des résultats, que de la dépense publique ou de l'endettement.

Les propositions budgétaires ont été débattues par le Conseil Municipal et sont données en annexe à ce compte rendu.

### **4. Maison NIZIER**

Le maire informe le Conseil Municipal, que la commune a obtenu une nouvelle subvention du Département pour la maison Nizier, partie commerce, de 21 254 euros. Le montant total des subventions obtenues à ce jour est **de 139 241 €**, ainsi réparties :

- DSIL (Etat) : 74399 €
- Région pour la partie Commerce : 34 068 €
- Région pour la partie Maison : 10 457 €
- Fonds de concours : 8.320 €
- Département pour la partie maison : 1 500 €
- Département pour la partie commerce : 21 254 €

La première réunion de chantier a eu lieu le 6 février et s'est bien déroulée. Les travaux devraient s'échelonner de fin février à fin juin. La portion de voirie située à l'Ouest de la maison sera fermée à la circulation le temps des travaux. Les véhicules habituellement stationnés à cet endroit devront être amenés au parking du vieux cimetière et non sur la place du village déjà suffisamment encombrée.

### **5. Demande de subventions à la Région**

La commune poursuit son action pour la revitalisation du centre bourg :

- en 2018, une brocante (La Cave du Presbytère) a été ouverte avec le soutien de la commune, en centre village, avec restauration pendant les mois d'été (une licence restaurant a été

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 4 sur 6
--	---------------------------------	--

accordée). La Cave du Presbytère est également un lieu où se déroulent de nombreuses rencontres culturelles.

- En 2019, la mairie a acquis une bâtisse pour y créer un commerce (épicerie multi-services) et un logement social ; les travaux sont en cours et se termineront en juin 2020.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre en 2020 ses actions pour la rénovation, la revitalisation et la mise en sécurité du centre bourg en lançant deux actions :

1. La rénovation et la mise en sécurité de la place du village et de la voirie adjacente (Action 1)
2. La création d'un four communal (Action 2)

Financièrement notre commune n'est pas autonome pour développer un tel projet et en appelle donc à la solidarité nationale et celle du Département et de la Région. Deux premières subventions ont déjà été demandées à l'Etat et au Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en faire également demande à la Région.

## **6. Parc Naturel des Garrigues de l'Uzège**

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a engagé en 2014 une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si la richesse des patrimoines d'un territoire, dont le centre de gravité serait l'Uzège, pouvait justifier la création d'un Parc Naturel Régional (PNR, provisoirement nommé Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège), et si les acteurs du territoire étaient prêts à s'engager dans ce projet. Cette démarche a été soutenue financièrement et techniquement par la Région et le Département.

La création d'un Parc Naturel Régional ne produirait pas de contraintes réglementaires nouvelles. Un PNR participerait à la protection d'un patrimoine naturel, paysager et culturel riche tout en contribuant à l'aménagement du territoire et au développement économique et social.

L'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire. Le périmètre d'étude présente des patrimoines remarquables et menacés pouvant justifier le classement en Parc Naturel Régional. Si c'est sur le patrimoine paysager que l'identité et la cohérence du territoire sont les plus fortes, la valeur des éléments naturels et culturels confère à ce territoire une richesse patrimoniale indéniable.

A l'examen du patrimoine naturel de la commune de LE PIN, **le Syndicat a proposé d'intégrer la commune de LE PIN dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège.** Au-delà de son patrimoine, LE PIN amène également au futur Parc son label « Village Etoilé ».

Le Conseil Municipal a décidé en 2017, d'adhérer au Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège et a approuvé à l'unanimité les statuts de l'Association.

Aujourd'hui le Projet est repris par le "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural" (PETR) Uzège Pont du Gard, regroupant les deux communautés de communes d'Uzès et du Pont du Gard. Les statuts de l'Association sont donc modifiés.

En totale cohérence avec son projet municipal, en particulier pour la défense et la sauvegarde de son patrimoine naturel, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité moins une voix contre et une abstention :

<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 6
---------------------------------	--

- D'adhérer à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues de l'Uzège
- De s'engager à régler une cotisation annuelle de 0.5 euro par habitant
- De nommer Patrick PALISSE, délégué titulaire, et Anne LUPIAC, Frédéric PUGNERE, Patrick DOUCHY et Véronique BELANGER, délégués suppléants pour suivre les travaux de cette association.

## **7. Livre Histoire du PIN**

Mireille ROUZAUD et le maire se sont rendus le 29 janvier à l'invitation du Conciliateur de Justice, pour traitement du litige financier de la mairie avec l'écrivaine du livre du PIN. La mairie a fait valoir sa position et le conciliateur a proposé un règlement à l'amiable, à la moitié de la somme initialement prévue, soit 1 100 € au lieu de 2200 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 6 voix pour et 5 voix contre de donner une suite favorable à la position du conciliateur de justice. En cas de désaccord de la partie adverse le Conseil Municipal poursuivra l'action en justice avec une proposition de dédommagement à zéro. Le Conseil Municipal demande à Mme Estienne la restitution des documents prêtés par la commune.

## **8. DIA RIPET/MEYNARD-BARIAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le chemin en copropriété, A 615, 282m<sup>2</sup>.

## **9. DIA COLLONGES/REGA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la bâtisse sise à LE PIN, parcelle A322, de superficie 80 m<sup>2</sup>.

## **10. Délégation au Maire pour signature de convention inter-collectivités**

L'achat groupé de lampes à led avec la commune de Saint Pons la Calm nécessite la signature d'une convention intercommunale (demandée par l'Inspecteur Principal des Finances Publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer toute convention intercommunale ou avec l'Agglomération du Gard Rhodanien de nature à faciliter la collaboration inter-collectivités.

## **11. Questions diverses**

### o Octroi jours de congés exceptionnels 2020

Le Conseil Municipal sur proposition du Centre de Gestion décide d'octroyer deux jours de congé exceptionnel aux employés municipaux le vendredi 22 mai (Ascension) et le lundi 13 juillet 2020.

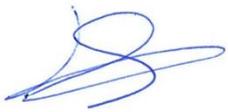
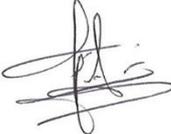
### o Élections municipales des 15 et 22 mars prochains

Le planning de présence des assesseurs au bureau de vote a été établi

**COMPTE RENDU  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 6

Raphaël CHEVALARD	
Michèle HOOGE	
Julien LACROIX	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	